



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC FETE DE LA SAINT-SAUVEUR 2025

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1, L 2213-2, L 2213-16 et L.2214-3 ;

VU le Code de la route et le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande de Madame STOLL Perle d'occuper le domaine public pour l'installation d'un stand de pêche aux canards ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public pour l'installation d'un manège dans le cadre de la fête foraine de la Saint-Sauveur à Rocbaron ;

ARRÊTE

ARTICLE I

Il est donné autorisation d'occupation du domaine public sur le parking des écoles, le plateau sportif et sur l'avenue Marcel Le Bihan à Rocbaron à Madame STOLL Perle pour l'installation d'un stand de Pêche aux canards ; du 21 juillet 2025 au 30 juillet 2025.

ARTICLE II

Le pétitionnaire devra fournir au moment de son installation les documents suivants :

- Extrait KBIS
- Attestation d'assurance
- Certificat de conformité de bon montage

ARTICLE III

Le pétitionnaire devra s'être acquitté du paiement de la redevance.

ARTICLE IV

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE V :

La Direction Générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 23 juillet 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr